



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Gilles TRAHARD	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Accession sociale à la propriété : convention 2010-2012 avec la SACICAP Bourgogne Nord

- PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord (Crédit Immobilier), dans le cadre de ses missions sociales, intervient en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Au titre du partenariat 2006-2009 établi entre PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord et le Grand Dijon, ce sont ainsi 10 ménages qui ont bénéficié, pour l'acquisition de leur résidence principale au sein des programmes d'accession aidés par l'ANRU, d'un prêt « Missions sociales ». D'un montant moyen de 18 200 €, le prêt correspondant représente 11 % du prix d'achat s'établissant en moyenne à 160 550 € TTC (TVA 5,5%) par logement.

A taux zéro et d'une durée moyenne de 20 ans, ces prêts, cumulables avec le prêt à taux zéro (PTZ) gouvernemental (de l'ordre de 40 000 € en moyenne pour les 10 projets d'accession concernés) constituent un levier supplémentaire de solvabilisation des accédants (en complément de la TVA réduite et de la subvention de l'ANRU portant de 5 000 à 10 000 € par logement).

Grâce à cet accompagnement de financements croisés, les taux d'endettement des ménages se situent entre 20 et 34 %.

Ce partenariat a permis aux ménages bénéficiaires, tous locataires du parc à loyer modéré, de réaliser leur parcours résidentiel vers l'accession dans des conditions financières favorables et sécurisées.

La 1ère convention de partenariat établie avec le Grand Dijon étant arrivée à échéance, il est proposé d'élaborer une nouvelle contractualisation, à l'appui de la programmation en matière d'accession aidée consolidée par l'avenant n° 3 de la convention de rénovation urbaine d'agglomération.

A ce titre, PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord s'engage à réserver une enveloppe de prêts à hauteur de 100 000 € par an pour la période triennale en cours. Celle-ci enveloppe permettrait d'accompagner entre 15 et 20 ménages candidats à l'accession au sein des programmes, aidés par l'ANRU, qui feront l'objet d'une commercialisation au cours des 3 années concernées.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention 2010-2012, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec PROCIVIS SACICAP Bourgogne Nord - Côte d'Or -Yonne en faveur de l'accession sociale à la propriété relevant des programmes aidés par l'ANRU au titre de la convention de rénovation urbaine d'agglomération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que ses avenants annuels et tout acte utile à l'exécution de cette décision.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 JUN 2010

Pour extrait conforme,

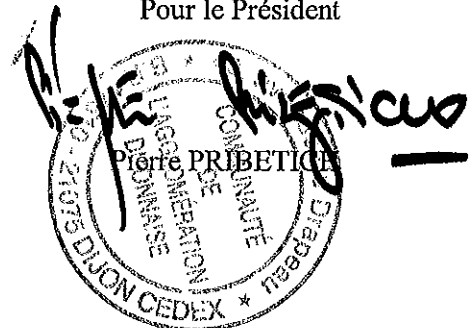
Le Président

Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2010

Publié le 25 juin 2010

Déposé en Préfecture le



PROJET

**CONVENTION-CADRE 2010-2012
PROCIVIS - SACICAP Bourgogne Nord / GRAND DIJON**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le :

28 JUIN 2010

Entre

-PROCIVIS - SACICAP Bourgogne Nord, 7 rue Rembrandt à Dijon,
représenté par M. Pierre BODINEAU, Président, dûment habilité,



d'une part,

et

-LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510,
21075 DIJON CEDEX,
représentée par M. François REBSAMEN, Président, dûment habilité, par délibération en
date du 24 juin 2010, ci-après désignée par « le Grand Dijon »,

et d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord (Crédit Immobilier), dans le cadre de ses missions sociales, intervient en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Le Grand Dijon est porteur de la convention de rénovation urbaine d'agglomération dans laquelle figure une programmation en matière d'accession sociale aidée par l'ANRU (de 5 000 à 10 000 € de subvention par logement). 12 opérations sont ainsi concernées, représentant un total de 183 logements, dont 55 sont d'ores et déjà livrés et occupés.

Au titre du partenariat 2006-2009 établi entre PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord et le Grand Dijon, ce sont ainsi 10 ménages qui ont bénéficié, pour l'acquisition de leur résidence principale, d'un prêt « Missions sociales ». D'un montant moyen de 18 200 €, le prêt correspondant représente 11 % du prix d'achat s'établissant en moyenne à 160 550 € TTC (TVA 5,5%) par logement.

A taux zéro et d'une durée moyenne de 20 ans, ces prêts, cumulables avec le prêt à taux zéro (PTZ) gouvernemental (de l'ordre de 40 000 € en moyenne pour les 10 projets d'accession concernés) constituent un levier supplémentaire de solvabilisation des accédants (en complément de la TVA réduite et de la subvention de l'ANRU).

Grâce à cet accompagnement de financements croisés, les taux d'endettement des ménages se situent entre 20 et 34 %.

Ce partenariat a permis aux ménages bénéficiaires, tous locataires du parc à loyer modéré, de réaliser leur parcours résidentiel vers l'accession dans des conditions financières favorables et sécurisées.

OBJECTIFS

Article 1er

ère

La 1^{ère} convention de partenariat étant arrivée à échéance, la présente convention fixe les dispositions pour la contractualisation 2010-2012 entre PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord et le Grand Dijon en faveur de l'accèsion sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine au sein de programmes subventionnés par l'ANRU.

A ce titre, l'objectif partagé par les 2 signataires est d'accompagner, par les prêts « missions sociales », les projets d'accèsion de 15 à 20 ménages au sein des opérations qui feront l'objet d'une commercialisation au cours des 3 années concernées.

Pour être éligibles à l'action sociale de PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord, les ménages candidats à l'accèsion devront être éligibles au PTZ gouvernemental et avoir résidé en secteur locatif social aidé.

LES MOYENS

Article 2

En tant porteur de la convention de rénovation urbaine d'agglomération, le Grand Dijon s'engage à promouvoir cette action auprès de ses partenaires, et notamment les maîtres d'ouvrage des programmes d'accèsion aidée par l'ANRU.

Article 3

PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord s'engage à réserver une enveloppe de prêts d'un montant total de 300 000 € au titre de la présente convention, dont 100 000 € pour 2010. Les modalités financières de prêts sont les suivantes :

- montant plafonné à celui du prêt PTZ selon le barème en vigueur,
- taux : 0 %,
- garantie : selon convenance de PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord,
- assurance : 100% décès minimum, assurance chômage conseillée,
- durée maximum : équivalent à la durée du barème PTZ,
- remboursement par prélèvement,
- déblocage des fonds sur factures originales ou attestation notariée.

PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord soumet à son Conseil d'Administration les dossiers éligibles. Le Conseil d'Administration, ou la commission dûment habilitée par lui, décide d'accorder ou non le prêt, en fixe son montant et sa durée en fonction du barème du prêt à taux zéro en vigueur ainsi que la garantie souhaitée.

PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord établira un bilan annuel de l'action qui sera diffusé au Grand Dijon avant la fin du 1er trimestre de l'année suivante.

Article 4

L'enveloppe de prêts mobilisables par PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord fera l'objet, chaque année, d'une définition par avenant à la présente convention.

MODALITES DE PARTENARIAT

Article 5

Pour que le contenu de la présente convention soit mis en oeuvre dans le respect des objectifs partagés par les deux co-contractants, il est convenu que deux réunions soient organisées a minima chaque année - ou plus à la demande de l'un ou l'autre des contractants - sous forme d'un comité de suivi et d'évaluation.

DUREE DE LA CONVENTION

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Elle est renouvelable chaque année par avenant, établi avant la fin du 1er trimestre, pour fixer notamment l'enveloppe de prêts mobilisables par PROCIVIS-SACICAP Bourgogne Nord.

Fait à Dijon,
Le

Pour PROCIVIS - SACICAP
Bourgogne Nord,
Le Président,

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pierre BODINEAU

François REBSAMEN